

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2008032

Signataire : MG/MD

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du comité de coopération Aubervilliers-Boully-Solidaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de jumelage voté le 26 Mars 2003 entre les communes d'Aubervilliers et de Boully (Mauritanie),

Vu les statuts de l'association loi 1901 ayant pour titre comité de coopération Aubervilliers-Boully-Solidaires et plus particulièrement les articles 6 et 9 indiquant que trois élus désignés par le conseil municipal font partie du conseil d'administration,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Tous ensemble pour Aubervilliers", "Aubervilliers, en marche pour le changement ayant voté contre", Mme DESCAMPS du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenue. M. Bernard VINCENT étant absent,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés par le conseil municipal pour participer au conseil d'administration du comité de coopération Aubervilliers-Boully-Solidaires:

- Daniel GARNIER
- Christine RATZEL-TOGO
- Philippe MILIA

Le Maire